



**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....29  
Votants.....33

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur SAINT PIERRE**

**Délibération numéro :**  
**2017/221**  
**MOTION Compteurs Linky**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 27 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017  
**Le Maire**

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :** Denis BROUGNOUNESQUE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Conformément à la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ENEDIS déploie depuis plusieurs mois un nouveau compteur électrique dit « intelligent » Linky.

Suite aux informations communiquées par certains habitants refusant ces installations électriques, la Municipalité, propriétaire du réseau de distribution et de ces compteurs électriques, mais dans l'incapacité juridique d'interdire ce déploiement (exemple jugement TA Montreuil du 7 décembre 2017 – Commune de Saint-Denis), rappelle qu'elle est cependant garante de la sécurité des biens et des personnes de sa commune.

En conséquence, la Municipalité entend être ferme face à ENEDIS en lui demandant de bien vouloir, d'une part renforcer sa communication auprès des Millavois-e-s, et d'autre part respecter les refus d'installation opposés par des habitants de Millau et ainsi assumer pleinement sa mission dans les meilleures conditions.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20171219-2017DL221-DE  
Reçu le 26/12/2017

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**